

Règlement de « La Boucle Féline »

Félines Minervois - France

Samedi 17 octobre 2026

Art 1 : Organisation

La Boucle Féline est une course d'endurance à allure libre, pendant 10 heures, en individuel sur une boucle de 7 kms, organisée par la mairie et le Foyer Rural de Félines Minervois.

Parallèlement à la grande boucle, deux nouvelles épreuves : « **1 Tour à Bloc** » et « **4 Tours à Bloc** » c'est à dire le meilleur chrono sur 1 tour et sur 4 tours.

Art 2 : Conditions d'inscription

L'inscription est ouverte aux personnes nées avant le 16/10/2008, c'est à dire ayant 18 ans révolus au jour de l'épreuve.

Licence FFA ou PPS: Afin de valider son inscription, chaque participant devra fournir à l'organisation :

- Soit une copie de sa licence FFA pour l'année en cours (licence « Compétition » ou « Athlétisme » ou « Athlétisme entreprise » ou « Pass running »)
- Soit PPS

Course à pied

- Le droit d'engagement est fixé à **22 €** par concurrent pour la grande boucle.
- Le droit d'engagement est fixé à **10 €** par concurrent pour 1 Tour à Bloc.
- Le droit d'engagement est fixé à **15 €** par concurrent pour 4 Tour à Bloc

Pas d'inscription par courrier ou sur place (peut changer en fonction de la situation sanitaire). Aucun échange et revente de dossard n'est autorisé.

Marche nordique

- Le droit d'engagement est fixé à **12 €** par concurrent. Pas d'inscription par courrier ou sur place (peut changer en fonction de la situation sanitaire). Aucun échange et revente de dossard n'est autorisé.
- Un participant désirant annuler son inscription pourra le faire aux conditions suivantes :
En cas d'accident ou de maladie grave du participant, il sera nécessaire de fournir un certificat médical signé et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à **La Boucle Féline**. Toute autre cause d'annulation devra être justifiée par un certificat signé et tamponné délivré par l'autorité compétente. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivront la course.
- Le retrait des dossards se fera exclusivement sur place à partir de **7h30**, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire. Chaque participant fixera son dossard sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

- Droit à l'image et communication : De par sa participation à la course, chaque concurrent autorise expressément la mairie et le Foyer Rural de Félines Minervois, (ou ses ayants-droit tels que partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- Assurances et risques encourus : Responsabilité civile. Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.
- Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire. L'organisation tient à préciser aux participants que cette course requiert un entraînement physique adapté. En s'inscrivant le participant renonce de fait à faire valoir, toutes revendications, de quelque nature qu'elles soient, à l'encontre des clubs organisateurs. Ceci concerne en particulier tout accident, blessure, piqûre d'insecte, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant au cours de l'épreuve.
- Éthique et responsabilité : Il est demandé à chaque participant de suivre le tracé de la course indiqué par les marquages et des signaleurs. En cas d'interruption des balises, ils devront prévenir l'organisation et revenir jusqu'au dernier point de contrôle. La sécurité est un impératif : un dispositif de sécurité et de santé sera mis en place par l'organisation sur le site du départ, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle de tous. Il est strictement interdit de jeter des débris dans la nature (emballages de barres énergétiques ou bouteilles d'eau) sous peine de disqualification. Les chemins empruntés lors de notre trail, sont parfois privés, merci à vous de ne pas les réemprunter en dehors de ces dates afin de garantir aux propriétaires le respect de leur vie privée.

Aucun gobelet ne sera présent sur le ravitaillement, il est impératif que vous ayez en votre possession un gobelet pliable, une flaque, une gourde ou autre... Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur soi et sur autrui. Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle. Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule

Art 3 : Epreuve La Boucle Féline à Félines-Minervois (Hérault) France.

Elle se déroule en individuel. Un briefing de l'organisation aura lieu le **17/10/2026 à 8h45** au foyer de Félines Minervois, afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une modification du parcours.

Le départ de La Boucle Féline et de la Marche Nordique auront lieu le **17/10/2026 à 9h**, au foyer de Félines-Minervois.

Le départ de « 1 Tour à Bloc » aura lieu à 11h et le « 4 Tour à Bloc » à 15h, également au foyer de Félines-Minervois.

La boucle fait 7 km environ pour 170 m de dénivelé positif. Le parcours sera intégralement balisé. Des contrôles aléatoires et mobiles seront réalisés tout au long de l'épreuve. Un point de passage fixe sera mis en place afin de contrôler le bon passage des participants.

- Le coureur/marcheur qui aura effectué le plus grand nombre de tours sera déclaré vainqueur.
- Si plusieurs concurrents obtiennent le même nombre de tours, le vainqueur déclaré sera le coureur arrivé premier au dernier tour.
- Toute boucle non terminée après 21h ne sera pas comptabilisée.
- La course comportera **2 points de ravitaillement** sur le site du départ avec solides, liquides et un autre sur le parcours avec liquides. Chaque participant peut avoir sa zone personnelle. L'emplacement sera matérialisé à proximité de la zone du départ.
- Pour le jour : aucun matériel obligatoire. Pour la nuit : lampe frontale.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne ne puisse prétendre à un remboursement. Les participants en seront informés lors du briefing.
- Abandons et éliminations : Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé. Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant. Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un des manquements suivants :
 - ✓ Manquements au règlement : Pénalisation,
 - ✓ Emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci : Elimination,
 - ✓ Absence de matériel obligatoire la nuit : Elimination,
 - ✓ Jet de détritux volontaire par un participant ou un membre de son entourage : Elimination,
 - ✓ Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants) : Pénalité 10 min,
 - ✓ Non-assistance à personne en difficulté : Pénalité 10 min,
 - ✓ Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.
- Sécurité et assistance médicale : N° de téléphone d'assistance de l'organisation : (à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence) Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation est donné au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence. Un poste de secours implanté au foyer de Félines-Minervois est destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- ✓ en se présentant au poste de secours,
- ✓ en appelant le PC course,
- ✓ en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- ✓ à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- ✓ à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger,
- ✓ à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

Art 4 : Récompenses

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours effectués.

- ✓ Seront récompensés les vainqueurs hommes, femme des 4 épreuves par un trophée.
- ✓ Chaque participant prenant le départ de la course se verra remettre un lot de participation.

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

Tout participant retirant son dossard et prenant le départ aux différentes courses de **La Boucle Féline 2026** accepte et valide ce règlement.